



E - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DÉFI HOLA FLASHMOBILITE

1- LA HOLA

La « hola flashmobilité » a lieu au cours de la 5^{ème} édition de la semaine parcours de soins, un projet co porté par le CSSR La Clauze , l'anpps et l'urps MK Occitanie.

Elle s'inscrit dans la continuité du fil rouge du Transfert assis-debout debout-assis (TADDA)

L'objectif de ce défi est de réaliser une hola avec un maximum de résidents et d'intervenants dans le concept d'une flashmob (rassemblement d'un groupe de personnes pour effectuer une courte action danse,etc.) avant de se disperser)

A la fin de la semaine, la meilleure performance sera récompensée.

2 - L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'ANPPS, association nationale pour la promotion du parcours de soins

dont le siège social se situe au :

256 avenue de grande Bretagne

31300 TOULOUSE

organise l « HOLA FLASMOBILITE »

3 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Peuvent participer.

- Les cabinets de kinésithérapie de ville,
- les établissements sanitaires,
- les établissements médico sociaux et sociaux.

4 - LES CRITERES DE SELECTION DU JURY

Le défi « hola flashmobilité » met en avant un travail d'équipe et souligne l'importance de bouger tout en s'amusant.

Les critères sont les suivants :

- diversité des intervenants (professionnels salariés, professionnels libéraux, familles),
- intergénérationnalité,
- dynamisme de la chorégraphie collective sur le thème de la Hola,
- qualité de la vidéo et du son,
- durée moins de 2 minutes,
- libre choix de la musique ,
- et surtout esprit de convivialité.

5 - VALIDATION DES RÉSULTATS

Le formulaire de participation est à renseigner directement en ligne.

Chaque participant devra envoyer la vidéo à l'ANPPS à l'adresse mail : parcoursdesoins@gmail.com, le 15 septembre au plus tard 18 h pour confirmer les résultats du jeu.

En cas de problème vous pouvez contacter :

parcoursdesoins@gmail.com

L'étude des résultats par le jury aura pour but :

- de vérifier que les participations entrent dans le cadre prédéfini par le concours et qu'elles sont arrivées dans les délais impartis.
- de choisir la meilleure performance selon les critères prédéfinis.

L'ANPPS se réserve le droit de ne pas sélectionner un dossier de participation qui ne correspondrait pas pleinement aux critères du défi mentionnés dans le présent règlement.

6 - LES PRIX

Le jury nommé conjointement par l'anpps l'URPS MK Occitanie , le CSSR la Clauze, sera composé de références en gériatrie et attribuera le prix de la meilleure performance.

La remise de prix sera digitalisée et aura lieu lors de la soirée visioconférence du jeudi 16 septembre 2021.

Les résultats seront annoncés par l'anpps et relayés dans nos publications, sur notre site internet et les réseaux sociaux.

D'autre part, l'ANPPS se réserve le droit d'utiliser la vidéo pour présenter la « Hola flashmobilité » du lauréat.

Les vidéos réalisées pourront être notamment diffusées sur le site internet de l'ANPPS, sur le compte Facebook sur Instagram et la chaîne Youtube de l'ANPPS .

7 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le formulaire de participation au présent jeu ont pour finalité de vous permettre de participer à la « Hola flasmobilité » .

Les données à caractère personnel des participants ne seront pas conservées au delà du délai d'un an après la date de remise du prix de la « Hola flashmobilité »

Les données collectées dans ce cadre sont à l'usage exclusif de l'anpps. Elles pourront être utilisées pour contacter ultérieurement les participants afin de leur adresser des publications et /ou de leur proposer d'autres manifestations organisées par l'ANPPS.

8 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'ANPPS ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours.

La responsabilité de l'ANPPS ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

L'ANPPS se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation d'un établissement qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La responsabilité de l'ANPPS pour tout dommage matériel ou corporel ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée.